

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023, qui mentionne la gratuité dans le cadre de travaux intéressant un service public qui bénéficie à tous,

Vu la demande du 11 avril 2023 de l'entreprise OCCAMAT - EPC Groupe, sise Misengrain – Noyant La Gravoyère - 49520 SEGRE EN ANJOU,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0397

OBJET :
**Arrêté DPR-2023-0397 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public – blocs de béton
chantier PGB bâtiment
DAX, rue d'Aquitaine,
boulevard Winston
Churchill et rue de Dax -
du 17 avril
au 30 novembre 2023**

Considérant que l'entreprise OCCAMAT-EPC Groupe, souhaite occuper le domaine public par l'installation de 9 blocs de bétons dans le cadre d'une alimentation électrique pour le chantier Bâtiment DAX, dans le cadre du Projet Grand Bellevue (P.G.B), boulevard Winston Churchill, rue d'Aquitaine et rue de Dax, à Saint-Herblain, du 17 avril au 30 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 17 avril au 30 novembre 2023, l'entreprise OCCAMAT-EPC Groupe est autorisée à occuper le domaine public par l'installation de 9 blocs de bétons, dans le cadre d'une alimentation électrique pour le chantier Bâtiment DAX du P.G.B (désamiantage et démolition), boulevard Winston Churchill, rue d'Aquitaine et rue de Dax, à Saint-Herblain.

Les plots sont installés conformément au plan joint à la demande, boulevard Winston Churchill, rue d'Aquitaine et rue de Dax, à Saint-Herblain, de part et d'autre de la chaussée :

- cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité des usagers ;
- en aucun cas l'implantation des blocs bétons ne devra entraver le cheminement des piétons, l'accès aux parkings ainsi que la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **OCCAMAT- EPC Groupe**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site **48 heures**

avant le début des travaux et sur le cloisonnement pendant toute la durée des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 4 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 AVRIL 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 14 avril 2023

Publié le 14 avril 2023